

Appel à projets : Méthanisation des fientes de volailles – Valorisation énergétique et environnementale et transformation en engrais

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre des engagements nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et notamment le CH4 , le secteur agricole, et plus particulièrement l'élevage de volailles, se trouve à la croisée des chemins. La gestion des fientes de volailles représente un défi majeur, tant sur le plan environnemental que sanitaire. La méthanisation, un processus biologique permettant de transformer les déchets organiques en biogaz et en engrais de haute qualité offre une solution innovante pour la valorisation de ces déchets, tout en produisant de l'énergie renouvelable et les engrais et en réduisant l'empreinte carbone de l'élevage.

Cet appel à projets vise à soutenir les initiatives qui permettront de mettre en place des solutions de méthanisation spécifiques aux fientes de volailles, contribuant ainsi à la transition énergétique et à la transformation en engrais et ce dans le cadre de la mobilisation des financements du Fonds Vert pour le Climat. L'objectif est de permettre aux acteurs du secteur agricole et agro-alimentaire de développer des projets ayant un impact environnemental positif tout en générant une valeur ajoutée sous forme d'énergie et de fertilisants.

L'APIA étant une Entité accréditée à accès direct pour les financements du Fonds Vert pour le Climat (Niveau de risque B et C : moyen et minime) lance cet appel à projets pour permettre aux porteurs des projets de présenter leurs dossiers en respectant les éléments suivants :

Les principaux objectifs sont :

1. **Développer des unités de méthanisation** adaptées aux spécificités des fientes de volailles, dans le but de produire du biogaz pour des usages locaux (chauffage, production d'électricité...).
2. **Améliorer la performance technologique** des installations existantes en termes de rendement énergétique et de gestion optimisée des fientes.
3. **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** (notamment le méthane et le dioxyde de carbone) issues de la dégradation non contrôlée des fientes.
4. **Favoriser la transformation** en réutilisant les sous-produits du processus de méthanisation (digestat) pour des applications agricoles durables comme fertilisant organique ou pour la production de compost.
5. **Renforcer l'intégration des solutions de méthanisation dans les systèmes agricoles** en favorisant des synergies avec d'autres pratiques agricoles durables et les filières de traitement des déchets.

Axes stratégiques de l'appel à projets :

1. **Valorisation des fientes de volailles** : L'usage des fientes comme matière première pour la production de biogaz doit être optimisé. Il est essentiel que les projets démontrent une capacité à valoriser efficacement les fientes, tout en intégrant des solutions de traitement des autres sous-produits du processus (digestat, CO2, etc.).

2. **Innovation et performance énergétique** : Le projet doit proposer des solutions innovantes ou adaptées pour améliorer l'efficacité des unités de méthanisation, augmenter le rendement énergétique et réduire les pertes.
3. **Impacts environnementaux** : La méthanisation des fientes doit permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une gestion optimisée des nutriments contenus dans les fientes, ce qui peut également aider à prévenir la pollution des sols et des nappes phréatiques.
4. **Composantes économiques et sociales** : Le projet doit être économiquement viable, avec un modèle d'affaires clairement défini et un retour sur investissement estimé sur le long terme. Une attention particulière sera portée aux retombées sociales, notamment la création d'emplois locaux et la coopération entre acteurs du territoire.

Critères de sélection des projets

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

1. **Innovation technologique**
Les projets doivent intégrer des solutions novatrices, qu'il s'agisse de nouvelles technologies de méthanisation, de systèmes de gestion des flux de fientes, ou de traitements spécifiques visant à améliorer la dégradation des déchets organiques. Les propositions qui intégreront des technologies de pointe pour maximiser la production de biogaz et réduire l'empreinte environnementale seront privilégiées.
2. **Impact environnemental**
Un projet doit démontrer une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (méthane, CO₂, etc.) par rapport aux pratiques traditionnelles de gestion des fientes. La gestion durable des digestats et des résidus doit également faire l'objet d'une attention particulière.
3. **Viabilité économique**
Les porteurs de projet doivent fournir une analyse détaillée des coûts d'investissement, des recettes attendues et des coûts d'exploitation sur une période de 10 ans. Le projet doit être économiquement viable, avec un retour sur investissement réaliste et un modèle financier solide.
4. **Capacité technique et organisationnelle**
Le porteur de projet doit démontrer qu'il possède les compétences et les ressources nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion de l'installation de méthanisation. L'expérience passée en matière de gestion de projets agro-industriels ou dans des projets de production d'énergie renouvelable ou à défaut il s'engage à être accompagné par une entreprise qui pourrait lui assurer ses expertises sera un atout.
5. **Partenariats et gouvernance du projet**
Les projets collaboratifs, impliquant plusieurs parties prenantes (agriculteurs, entreprises de biogaz, collectivités locales, chercheurs, etc.) seront particulièrement appréciés. La structure de gouvernance doit être claire, et chaque acteur doit avoir un rôle bien défini.

Modalités de financement

Les projets retenus pourront bénéficier d'un soutien financier couvrant la totalité du coût de l'investissement (subvention à fonds perdu pour la totalité). Les subventions sont destinées à couvrir :

- Les études de faisabilité et d'ingénierie sur Proposition de financement après l'acceptation du concept note par le FVC
- L'acquisition des équipements nécessaires à la mise en place des unités de méthanisation.
- La mise en place de solutions innovantes pour le traitement des digestats.
- Les coûts d'intégration des systèmes de production d'énergie à petite ou moyenne échelle (biogaz, production d'électricité ou de chaleur).
- La formation des techniciens et des parties prenantes
- Les frais de contrôle, de suivi etc...

Le montant des subventions peut varier en fonction de la taille du projet, du nombre de parties prenantes impliquées, et de l'impact environnemental attendu avec une attention particulière portée aux projets innovants ou présentant un impact significatif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Montant total du financement par projet est plafonné à 10 millions de dollars.

Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être soumises directement au Bureau d'ordre au siège de l'APIA avant le **4 Fevrier 2026 (avant 17h00)**. Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

1. Un descriptif détaillé du projet : objectifs, méthodologie, calendrier prévisionnel, description technique des installations proposées, estimation des coûts et des financements nécessaires.
2. Une analyse des impacts environnementaux et des retombées économiques du projet.
3. Un plan d'investissement complet et détaillé sur 10 ans.,
4. Des éléments sur la gestion des sous-produits de la méthanisation (digestat, CO2, etc.) et les pratiques de gestion des déchets.

Contact pour toute question

Pour toute information complémentaire ou assistance à la préparation de votre dossier, vous pouvez contacter le service dédié de l'APIA par email à ounissi.bechir@apia.com.tn.